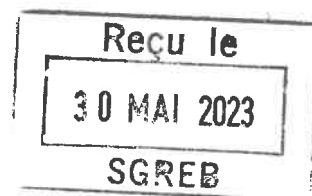


Département de l'Eure et Loir

Commune de Fruncé
GAEC Huard Chauveau



Projet de prélèvement agricole
d'eau souterraine pour l'irrigation.

Enquête publique
du 13 avril au 28 avril 2023

Rapport du commissaire enquêteur

A Maintenon, le 25 mai 2023

Commissaire enquêteur : M. Jacques Payre

1 Présentation de l'enquête :

L'enquête concerne la demande d'autorisation de prélèvement par la GAEC Huard Chauveau sur un nouveau forage, réalisé en janvier 2022 à Fruncé, en bordure hameau de La Crapotière, destiné à l'irrigation 65 ha de céréales (dont alimentation pour bétail) et de cultures maraîchères.

Ce prélèvement est soumis à autorisation, toutefois, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier présente le forage, son environnement et les différents essais qui ont été effectués afin de vérifier que ce projet n'a pas d'incidence significative sur l'environnement.

2 Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E23000020/45 du 16/02/2023.

L'enquête a été prescrite par le Préfet d'Eure-et-Loir par l'arrêté n° 0100010381 du 02/03/2023

Le dossier a été remis au commissaire enquêteur le 10 mars 2023.

La publicité a été assurée par l'affichage sur les panneaux municipaux et sur le lieu du forage, et par une double publication dans deux journaux :

1. Horizon Eure-et-Loir des 24 mars et 14 avril 2023.
2. L'Echo Républicain des 25 mars et 15 avril 2023.

L'enquête s'est déroulée du 13 avril au 28 avril 2023.

Le dossier de l'enquête était consultable en mairie de Fruncé et par internet sur le site de la préfecture, les observations pouvaient être transmises par l'inscription au registre d'observations, par lettre ou par messagerie électronique

Deux permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur :

1. Vendredi 14 avril 2023 de 16 à 18 heures.
2. Vendredi 21 avril 2023 de 16 à 19 heures

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun visiteur lors de ces permanences.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre ni adressée par message électronique ou par lettre.

Le dossier soumis à enquête publique est composé de :

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête .

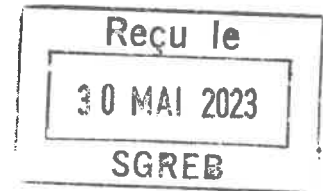
L'arrêté de la Préfète de la région Centre-Val de Loire (le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale).

L'avis du Président de la CLE du SAGE du bassin du Loir.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique.



Composition du dossier



Introduction

Étapes et acteurs de la procédure
Identification du demandeur

Emplacement du forage

- I) coordonnées cadastrales et géographiques du forage
- II) contexte géographique
- III) contexte géologique
- IV) contexte hydrogéologique
- V) contexte hydrologique

Description du forage

- I) nomenclature
- II) identification de la ressource
- III) coupe technique et géologique du forage réalisé
- IV) essai de pompage par paliers
- V) pompage de longue durée
- VI) débits et volumes prélevés

Incidences du prélèvement

- I) état initial
- II) évaluation de l'incidence du prélèvement envisagé
- III) compatibilité avec le SDAGE et autres documents de planification
- IV) éviter, réduire, compenser
- V) raison du choix retenu parmi les différentes alternatives
- VI) moyens de surveillance des prélèvements prévus

Conclusion

Annexes

- Annexe 1 : carte de situation à l'échelle de 1/25 000
- Annexe 2 : situation cadastrale
- Annexe 3 : carte géologique
- Annexe 4 : photographie aérienne
- Annexe 5 : coupe géologique et technique du forage
- Annexe 6 : pompage par paliers non enchaînés sur le forage
- Annexe 7 : calcul des pertes de charges sur le forage
- Annexe 8 : pompage de longue durée sur le forage
- Annexe 9 : suivi du pompage de longue durée dans l'ancien forage AEP de Fruncé
- Annexe 10 : calcul des débits et volumes prélevés
- Annexe 11 : inventaire des ouvrages dans un rayon de 3 km autour du forage
- Annexe 12 : calcul des rabattements résultant de l'exploitation du forage
- Annexe 13 : récépissé de déclaration du projet de forage
- Annexe 14 : dispense d'évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas du projet
- Annexe 15 : formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de natura 2000
- Annexe 16 : justificatif de la maîtrise foncière
- Annexe 17 : résumé non technique de l'étude d'incidence
- Annexe 18 : mandat de dépôt d'une autorisation environnementale
- Annexe 19 : note de présentation non technique

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JP".

3 Examen du projet

L'objectif du prélèvement est l'arrosage de 65 des 135 ha exploités par la GAEC. Ces 65 ha sont dédiés à la culture de céréales (dont de l'aliment pour le bétail) et à des cultures maraichères.

Le prélèvement annuel devrait s'élever à 85500 m³ avec un débit horaire maximum de 60 m³. La commune de Fruncé est classée « zone de répartition des eaux » ; le projet est donc soumis à autorisation (rubrique 1.3.1.0 du décret n° 2006-881 du 17/07/2006).

Emplacement du forage :

Le forage se trouve en bordure du hameau de La Crapotière, sur la commune de Fruncé. Le contexte géologique et hydrologique du projet est détaillé dans ce chapitre du dossier. Le Loir coule à 900 m du forage, mais ce cours d'eau, à cet endroit, est principalement alimenté par des eaux de ruissellement.

Description du forage :

Après un rappel de la nomenclature, la coupe géologique est décrite et la procédure du forage d'essai est détaillée.

Toute une série d'essais de pompage sont ensuite décrits.

Les débits et les niveaux mesurés lors des essais sont détaillés dans ce paragraphe et dans plusieurs annexes du dossier. Un pompage de longue durée (du 8 au 11 février 2022) à 65m³ /h a été réalisé, mettant en évidence une stabilisation du niveau de la nappe.

Les résultats détaillés sont fournis dans ce paragraphe, on ne constate pas d'effets permanents sur la nappe.

Incidence du prélèvement :

L'étude commence par la description de l'état initial.

Trois sources potentielles de pollution sont recensées dans un rayon de 500 m :

1. des terres cultivées ;
2. les fermes et habitations du hameau de la Crapotière (assainissement individuel) ;
3. la RD 345 (trafic faible).

Dans un rayon de 3 km, la base BASIAS recense 3 entreprises dont 2 encore en activité.

Dans un rayon de 3 km, 4 forages sont recensés, dont 2 abandonnés, ainsi que 16 puits, dont 14 ne sont plus exploités.

Dans ce chapitre, la conformité du projet avec l'arrêté du 11 septembre 2003 est étudiée.

Une évaluation de l'incidence du prélèvement envisagée a été calculée, elle est considérée comme nulle pour les captages proches, il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité, le plus proche est à 3590 m.

Les résultats d'une étude détaillée de la nappe sont présentés.

Le bilan Prélèvement projeté/ ressource est favorable :

1. en année sèche : 26% ;
2. en année moyenne : 6%.

Si l'on prend en compte les autres forages prélevant sur la même ressource :

1. en année sèche : 37% ;
2. en année moyenne 10%.

Sont exposées des mesures des niveaux d'eau dans des puits et forages existants entre 600 et 3000 m du forage qui baissent de 0,64 à 0,15 m.

L'exploitation prévue n'assèche pas la ressource.

Le projet ne semble pas pouvoir avoir d'incidence sur le Loir dont le lit est séparé de la nappe libre par une couche argile siliceuse.

Les ZNIEF sont éloignées de plus de 7 km, elles ne devraient pas être impactées et les sites Natura 2000 non plus.

Etude de la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE du Loir :

SDAGE :

Le projet prévoit de puiser dans la nappe libre, les nappes captives ne sont pas impactées.

SAGE du Loir :

Le projet se trouve à plus de 800 m du cours d'eau le plus proche hors du lit majeur de tout cours d'eau.

Des mesures sont prises pour « éviter, réduire, compenser » tant dans la phase des travaux que dans l'exploitation.

En conclusion de l'étude

Aucune incidence significative sur l'hydrologie et l'environnement n'ont été mises en évidence durant cette étude.

19 documents sont annexés, les 18 premiers donnent la situation du forage, détaillent les résultats de l'étude et rappellent les textes réglementaires, la 19^{ème} est une note de présentation non technique.

Deux avis sont joints au dossier :

Arrêté de la Préfète de la région Centre-Val de Loire :

Cette opération n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Avis du Président de la CLE du SAGE du bassin du Loir :

Le Président fait un rappel de la fragilité de la zone du forage dans le domaine de la gestion de l'eau.

N'ayant pu réunir l'instance de concertation, le Président insiste sur 3 points

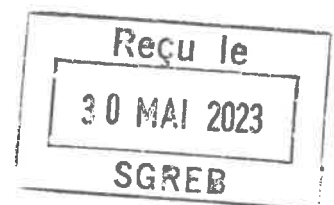
1. Le dossier indique le captage d'une nappe libre, mais les termes de la présentation lui laissent un doute : *argile plus ou moins imperméable*, et proximité du cours du Loir et existence *a priori* d'une nappe captive à moins d'un kilomètre ;
2. L'opération n'aurait pas d'action sur les eaux superficielles, on peut s'interroger sur la part des eaux sous-terraines qui alimentent le Loir ;
3. Un suivi renforcé et régulier des prélèvements effectués en terme de volumes mensuels et d'impact sur les ressources semble souhaitable.

Avis du Commissaire enquêteur : tous les éléments du dossier montrent qu'il s'agit bien d'une nappe libre. L'ensemble des prélèvements dans cette nappe libre, en année sèche, reste inférieur à 40% de sa ressource, elle devrait n'être que faiblement impactée. En ce qui concerne le Loir, la contribution des eaux souterraines n'est pas connue, mais la nappe libre sous le Loir est séparée de la rivière par une vingtaine de mètres d'argiles à silex ce qui doit suffire à empêcher une interaction.

Il n'en reste pas moins qu'un suivi des prélèvements mensuels et de l'état de la ressource est indispensable en particulier lors des périodes de sécheresse.

4 Examen des observations

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation durant l'enquête.



Rapport du commissaire enquêteur

Conclusion

Ce nouveau prélèvement sur une nappe libre ne devrait avoir qu'un faible impact.
Plusieurs sites de prélèvement ont cessé d'être exploités dans ce secteur, et la part des différents prélèvements, telle que nous les présente le dossier, représente dans le pire des cas 37% de la ressource qui alimente la nappe.
Aucune ZNIEF et aucun site NATURA 2000 n'est impacté.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Payne". The signature is stylized with a long horizontal stroke at the end.

Département de l'Eure et Loir

Commune de Fruncé
GAEC Huard Chauveau

Objet
Projet de prélèvement agricole
d'eau souterraine pour l'irrigation.

Enquête publique
du 13 avril au 28 avril 2023

Conclusions du commissaire enquêteur
A Maintenon, le 25 mai 2023

L'enquête concerne la demande d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine par la GAEC Huard Chauveau sur la commune de Fruncé. Le dossier détaille l'étude menée pour évaluer l'impact de ce prélèvement. Il sera effectué sur une nappe libre et s'élèvera 85500 m³ par an avec un débit maximum horaire de 60 m³.

L'objectif est de pouvoir arroser 65 ha de céréales, dont des aliments pour les animaux, et des cultures maraichères.

Dans un rayon de 3 km, il existe 4 forages et 16 puits abandonnés pour la plupart (il en reste 2 de chaque catégorie en service). Le cours d'eau le plus proche qui est à 900 m est principalement alimenté par le ruissellement des eaux de surface.

La carte géologique montre que la nappe libre passe sous le Loir qui en est séparé par une couche d'une vingtaine de mètres d'argiles à silex. Le prélèvement est estimé, les années sèches, à moins de 26% de la ressource annuelle de la nappe (alimentation en eau), en incluant l'ensemble des forages prélevant de l'eau sur cette nappe à 37%.

Les eaux de surface ne sont pas concernées car la nappe impactée par le prélèvement n'a pas de résurgence à proximité, cela n'exclue pas la possibilité d'une résurgence plus lointaine.

Il n'en reste pas moins qu'un suivi du prélèvement et de l'état de la nappe sera particulièrement nécessaire pendant les périodes de sécheresse.

De l'étude et l'analyse du projet, après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort que pour les motifs suivants :

1. bien qu'un suivi du prélèvement et de la ressource soit indispensable en période de sécheresse, l'éventualité d'une résurgence éloignée ne devrait pas être impactée de façon significative par le prélèvement ;
2. que les mesures pour éviter les pollutions dues au prélèvement ont été prises conformément à la réglementation ;

Conclusions du commissaire enquêteur

E23000020/45

3. que le prélèvement sera effectué dans une nappe libre évitant ainsi d'hypothéquer des réserves d'eau souterraines ;
4. que le prélèvement, dans le cas le plus mauvais, atteindra 26% de la ressource annuelle estimée pour la nappe libre considérée (37% en comptant tous les forages) ;
5. que le forage n'entre pas en concurrence avec un prélèvement d'eau pour la consommation humaine ;
6. qu'aucune ZNIEF et aucun site Natura 2000 n'est impacté ;
7. que le nombre de forages et de puits en service a diminué dans ce secteur ;

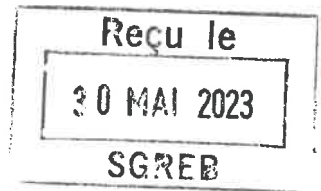
le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet.

Jacques Payre
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Payre', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Département de l'Eure et Loir

Commune de Fruncé
GAEC Huard Chauveau



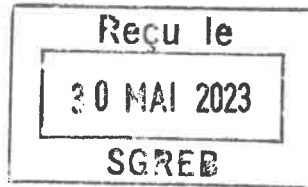
Objet
Projet de prélèvement agricole
d'eau souterraine pour l'irrigation.

Enquête publique
du 13 avril au 28 avril 2023

Liste des pièces annexes

Procès verbal de synthèse pour complément d'information adressé au maitre d'ouvrage. (Pas de réponse demandée)

Jacques PAYRE
8 avenue Françoise d'Aubigné
28130 Maintenon
payre@club-internet.fr
jacques.payre@laposte.net
☎ 0688902842



A Maintenon, le 6 mai 2023

GAEC Huard Chauveau
Madame E. Huard, gérante
1, lieu-dit La Crapotière
28190 Fruncé

Madame,

Suite à la lecture du dossier et en l'absence de questions pendant l'enquête qui a eu lieu du 13 au 28 avril 2023, ainsi que nous en avons convenu le vendredi 5 mai lors de la réunion en distanciel, je n'ai pas de complément d'information à vous demander.

Si toute fois vous désirez apporter un complément d'information au dossier, je vous demande de le faire avant le 20 avril 2023.

Le rapport d'enquête sera remis à la Préfecture à la fin du mois de mai.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes les précisions dont vous auriez besoin.

Soyez assuré de ma considération.

